



LYME-ATHLON 2019

Organisé par *Lyme-Athlon.fr*



RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : DÉFINITION DE LA MANIFESTATION SPORTIVE :

Le 19 MAI 2019 est organisé le **Lyme-Athlon** à **Duravel 46700** .

Le **Lyme-Athlon** comporte trois épreuves individuelles :

- Duathlon run & vtt
- Course à pied.
- Course de VTT

Les départs et les arrivées seront réalisés Place de la Maire de **Duravel** (46700).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION :

- Etre âgé d'au moins 18 ans ;
- Pour les licenciés de la **Fédération Française de Triathlon (FFTRI)** : **Fournir une copie de la licence** ;
- Pour les licenciés d'autres disciplines : **Présentation de la licence avec certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport de moins d'un an** ;
- Pour les non licenciés : **Etre apte à la pratique du sport (certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport de moins d'un an à fournir)** ;
- Remplir les conditions particulières à chaque épreuve (voir règlement spécifique en annexe) ;
- Les concurrents étrangers doivent fournir un certificat médical en langue française.

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS :

Elles se feront :

- par internet : <http://chrono-start.com/> jusqu'au vendredi 17 mai 2019 à minuit.
- le nombre d'engagés est limité à 200 duathlon ; 300 run ; 200 VTT

Frais d'inscription :

- Duathlon : Licenciés de la **FFTRI** : 20 €. Non licenciés ou licenciés d'autres disciplines : 22 €.
- Run : Licenciés de la **FFTRI** : 12 €. Non licenciés ou licenciés d'autres disciplines : 14 €.
- VTT : Licenciés de la **FFTRI** : 12 €. Non licenciés ou licenciés d'autres disciplines : 14 €.

A son arrivée sur place, le concurrent inscrit devra se présenter au bureau d'accueil pour validation de son inscription (après vérification des documents à fournir et de son identité) et remise de son dossard.

Le dossard devra être porté sur la poitrine. Il devra rester visible dans son intégralité et pendant la totalité de la compétition.

L'inscription est ferme et définitive et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.

Cession d'inscription : Toute inscription est personnelle. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son inscription à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière. Toute personne disposant d'une inscription acquise en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 4 : PROGRAMME :

Voir « Déroulement de la manifestation ».

ARTICLE 5 : CLASSEMENTS/PODIUM :

Récompenses aux 3 premiers par catégorie (hommes et femmes) et par âge :18 jusqu'à 35 et +35, +55.

ARTICLE 6 : RÈGLES DE CONDUITE :

En s'inscrivant à la course, les coureurs s'engagent à :

- Respecter l'environnement traversé ;
- Suivre le parcours sans couper les sentiers ;
- Ne pas jeter de déchets sur le parcours.

Le manquement à l'une de ces règles entraînera la disqualification du coureur.

ARTICLE 7 : RAVITAILLEMENTS :

- Course à pied : St Avit ;
- Course VTT : Château Calassou.

Néanmoins, tout concurrent doit prévoir son autosuffisance pour la durée de la manifestation sportive.

ARTICLE 8 : SÉCURITÉ :

Elle sera assurée par des commissaires/course et une équipe « balai ». Une équipe de secouristes ainsi qu'un médecin seront présents pendant toute la durée de l'épreuve.

Les concurrents se doivent assistance mutuelle dans l'attente des secours.

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir les organisateurs et remettre son dossard.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉS :

Les Organisateur sont couverts par une responsabilité civile individuelle accident **ALLIANZ**.

Chaque concurrent participe sous sa propre responsabilité et doit s'assurer de sa bonne condition physique. Le Comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de défaillance physique ou technique, d'accidents causés par le non-respect des consignes des organisateurs, de perte, de vols d'objets ou de matériel. Le simple fait de participer implique la connaissance et le respect du présent règlement.

ARTICLE 10 : ASSURANCE :

Conformément à la loi, les organisateurs, affiliés à la **Fédération Française de Triathlon**, disposent d'une assurance auprès de la compagnie **ALLIANZ** sous le numéro **54050159**.

ARTICLE 11 : PUBLICATION DES RÉSULTATS :

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur le site internet de **Lyme-Athlon**. Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat.

ARTICLE 12 : DROIT À L'IMAGE :

Les concurrents du fait de leur inscription renoncent à tout droit personnel à l'image et autorise **Lyme-Athlon** à utiliser celle-ci sur tout support, pour la durée la plus longue prévue par la loi, dans le monde entier.

ARTICLE 13 : FORCE MAJEURE :

En cas de force majeure, **Lyme-Athlon** pourra à tout instant mettre fin à la manifestation sportive. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation ou des autorités compétentes. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

ARTICLE 14 : ANNULATION :

Lyme-Athlon se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucun remboursement ni aucune indemnité ne pourra être versé à ce titre.

ARTICLE 15 ET FIN : ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT :

En s'inscrivant, le concurrent accepte sans réserve le présent règlement ainsi que les dispositions des annexes suivantes.

ANNEXE

Règlements des épreuves

RÈGLEMENT DE LA COURSE À PIED + DUATHLON

Le présent règlement a été adapté du règlement **FFTRI** pour le **Lyme-Athlon de Duravel** en fonction du parcours, du relief, d'un nombre de participants, des impératifs sécuritaires pour une pratique compétitive sans crhono ouverte à tous.

1. PRÉSENTATION DE L'ÉPREUVE :

Course à pieds composée d'une alternance de montées et descentes, de replats dit cross-country. Le parcours est profilé pour qu'il soit ouvert à tous avec quelques spécificités pour les plus chevronnés.

Elle est composée d'une boucle comprise entre 8 et 10 kms, modifiable par le comité de régulation suivant les circonstances.

Elle comporte une zone d'assistance et de ravitaillement. Les concurrents doivent néanmoins prévoir leur propre ravitaillement.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Cette épreuve est ouverte aux licenciés de la **FFTRI** et aux non licenciés munies d'un certificat médical de moins de 12 mois.

3. DESCRIPTION DE L'ÉPREUVE :

- Le parcours de l'épreuve de course à pied respecte au plus près les règles de la **FFTRI** ;
- le tracé emprunte de préférence les sentiers naturels et évite au maximum les routes ;
- le coureur doit se conformer au code de la route sur le tracé empruntant une route goudronnée ;
- le parcours est matérialisé par des rubalises, des portes ou des couloirs de rubalise, panneaux indicateur et des tracés au sol. Si un coureur sort accidentellement ou non du parcours, il devra reprendre le tracé à l'endroit où il l'a quitté ;
- pour les dépassements : celui qui veut doubler doit avertir verbalement à haute voix « je double à droite ou gauche ». De préférence par la gauche ;
- l'organisation après repérage et tracé mettra en place le nombre de commissaires/signaleurs nécessaires aux postes stratégiques (croisements, commissaires intermédiaires entre de longue distance) ;
- les croisements de route seront signalés et aménagés pour réguler la vitesse des coureurs ;
- aux croisements des routes, les coureurs auront la priorité, autorisée par des commissaires/signaleurs ;
- à l'arrivée, un SAS permettra l'accès au parking VTT ;
- le temps passé au parking VTT se cumule au temps réalisé aux épreuves de course à pied et de VTT. Les concurrents jugeront de prendre le temps nécessaire pour se changer, s'alimenter ou autres. Ils pourront se faire assister par un seul aidant ;
- le tracé a été construit uniquement pour la compétition. Il emprunte des parties privées et communales. Les parties privées ont reçues l'autorisation des propriétaires qui ont signées une décharge de responsabilité ;
- en aucun cas, après la compétition, le parcours ne pourra être utilisé par les concurrents ou autres personnes. L'organisation ne sera tenue pour responsable des accidents ou conflits résultant de l'utilisation des tracés post-compétition.

4. RECONNAISSANCES :

- Elles sont autorisées à pieds ou en VTT. Selon les cas, l'organisateur pourra ouvrir les reconnaissances la veille et l'avant-veille de l'épreuve ;
- elles sont réalisées sous la responsabilité des concurrents. En aucun cas l'organisateur sera tenu responsable en cas d'accident lors des reconnaissances ;
- lors des reconnaissances, les coureurs s'engagent à respecter les autres concurrents par la modération de leur vitesse ou de leur comportement ;

- l'organisation après repérage et tracé mettra en place le nombre de commissaires nécessaires aux postes stratégiques (croisements, commissaires intermédiaires entre de longue distance) ;
- les croisements de route seront signalés et aménagés pour réguler la vitesse des coureurs (vitesse comprise entre 5 et 10 km/h maximum) ;
- aux croisements des routes, les coureurs auront la priorité, autorisée par des commissaires ;
- les concurrents peuvent mettre pieds à terre ou porter/pousser leur VTT ;
- les points difficiles ou techniques sont avertis par des rubalises tombantes des arbres ou au sol.
- le tracé a été construit uniquement pour la compétition. Il emprunte des parties privées et communales. Les parties privées ont reçues l'autorisation des propriétaires qui ont signées une décharge de responsabilité ;
- en aucun cas, après la compétition, le parcours ne pourra être utilisé par les concurrents ou autres personnes. L'organisation ne sera tenue pour responsable des accidents ou conflits résultant de l'utilisation des tracés post-compétition.

4. RECONNAISSANCES :

- Elles sont autorisées à pieds ou en VTT. Selon les cas, l'organisateur pourra ouvrir les reconnaissances la veille et l'avant-veille de l'épreuve ;
- elles sont réalisées sous la responsabilité des concurrents. En aucun cas l'organisateur sera tenu responsable en cas d'accident lors des reconnaissances ;
- lors des reconnaissances, les coureurs s'engagent à respecter les autres concurrents par la modération de leur vitesse ou de leur comportement ;
- lors des reconnaissances le port des protections visées à l'article 6 sont obligatoires. Aucun contrôle de l'organisation ne sera fait. Elle décline ainsi toute responsabilité en cas de non respect des consignes générales.

5. ASSISTANCE :

- La zone de ravitaillement est aussi un espace d'assistance technique où les concurrents pourront faire intervenir un tiers de leur connaissance pour les aider à effectuer une éventuelle intervention sur leur VTT.
- l'assistance extérieure en dehors de cette zone est interdite pendant la durée de l'épreuve, seule l'entraide entre pilote est autorisée en main d'œuvre et outillage.

6. MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENTS :

6.1. Matériel :

- Le VTT :
 - o avec suspensions avant ou arrière ;
 - o pas de réserve sur les démultiplications des pignons ou plateaux aux choix des concurrents ;
 - o pas de VTT assisté (électrique ou mécanique d'aide compensée).
- Les concurrents devront se présenter aux départs avec un VTT en parfait état de fonctionnement, les extrémités du cintre auront été préalablement bouchées ;
- les concurrents pourront utiliser des VTT avec des roues soit de 26, 27.5 ou 29 pouces. Sur un même vélo, la roue avant et la roue arrière devront être de dimension identique ;
- les concurrents devront utiliser le même VTT sur l'ensemble de la compétition. Lors de leur contrôle, les VTT seront marqués par les commissaires ;
- l'utilisation de caméras embarquées est autorisée. Les coureurs sont chargés d'assurer la bonne fixation des caméras sur les casques afin d'éviter tout danger. Les fixations en métal/permanentes pour attacher la caméra au casque sont interdites - ruban adhésif et velcro sont autorisés.
- le port de la caméra sur le plastron est strictement interdit.

6.2. Équipements :

Le port des équipements suivants sont :

- obligatoires :
 - o Casque (CE) avec jugulaires ;
 - o Gants longs.
- conseillés :
 - o Genouillères
 - o Protection dorsale ou sac à dos avec protection dorsale intégrée homologuée CE.

6.3. Contrôle du VTT /

Le contrôle du VTT est obligatoire. Il devra être réalisé le dimanche 19 mai 2019 avant 10h. Il portera sur les points suivants :

- Freins ;
- direction ;
- embouts de guidon.

7. PÉNALITÉS :

En fonction du non-respect des critères détaillés ci-dessous, les coureurs pourront se voir pénalisés dans les conditions suivantes :

- Mise hors course si :
 - o refus du départ ;
 - o non respect des règles prévues à l'article 6 « Matériel et équipements » ;
 - o non respect du parcours balisé ;
 - o changement de cadre, de fourche, de bras arrière et de roues sans l'accord de l'organisation ;
 - o changement de cadre, de fourche, de bras arrière et de roues avec l'accord de l'organisation ;
 - o dossard non porté ;
 - o assistance extérieure en dehors de la zone prévue à cet effet.

8. DÉPART :

Le départ de la course de VTT duathlon s'effectue dès l'arrivée de la course à pied. Le concurrent peut à sa convenance prendre le temps qu'il juge nécessaire dans le parking VTT avant de repartir.

Départ VTT : dimanche 19 mai 2019 à 10h30

En cas de non respect des règles définies à l'article 6, le concurrent ne sera pas autorisé à partir.

Document Lyme-athlon : Reproduction interdite.